

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 24 Septembre 2020

Nombre de conseillers : 23	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21
----------------------------	------------------	--

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul ; ROUDIER Pascal

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents : M. ERRAÇARRET Dominique
Mme BERNAD Nathalie

Excusés : M. PELARREY Laurent a donné procuration à Mme DELANNOY Delphine

Mme Françoise TROUILH est désignée secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 Juillet 2020

APPROUVE

Le Procès-Verbal du 23/07/2020

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

- M. le Maire informe le Conseil municipal avoir attribué une prestation de veille sanitaire et de contrôle du matériel de la cantine de la maternelle à la société Véha Conseils, pour un montant de 596,25€ HT pour l'année scolaire 2020/2021.
 - Mme COLORADO demande si cette entreprise inspecte les locaux quotidiennement.
 - M. LAY lui indique que ce n'est pas le cas, le contrat prévoyant 4 inspections dans le courant de l'année scolaire.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que M. IBOS, pharmacien, a décidé de construire une nouvelle pharmacie, avec à l'étage, un espace destiné à la location à des praticiens. L'ouverture est prévue en mai 2021. M. IBOS a contacté M. le Maire pour lui faire part du souhait d'installer un gynécologue dans cet espace, mais que celui-ci souhaiterait pouvoir démarrer son activité dès janvier 2021. M. IBOS demandait donc si la commune avait la possibilité de proposer une solution temporaire afin d'installer ce cabinet entre janvier et mai 2021. Deux possibilités ont été étudiées : l'appartement de la poste et le bureau du RAZED et de la psychologue à la Maison Témoin. L'appartement de la poste demandant trop de travaux afin d'être mis en état, la seconde solution est privilégiée. M. le Maire a donc invité M. IBOS a visité les locaux le vendredi 18 Septembre. Une nouvelle visite en présence du praticien doit être programmée. En ce qui concerne la redevance d'occupation, M. le Maire pense que la venue d'un gynécologue à Soues est une vraie chance pour la commune, et que celui-ci devant se créer sa clientèle, il serait opportun de mettre à disposition le bureau à titre gratuit en janvier, puis d'appliquer une redevance modérée pour les mois suivants afin de favoriser la pérennisation de cette activité sur Soues.

- Mme COLORADO demande si l'on sait de qui il s'agit et s'il s'agit d'un praticien déjà installé.
 - M. le Maire lui indique ne pas savoir qui est ce gynécologue, mis à part qu'il s'agirait d'un praticien espagnol, avec une clientèle à créer.
 - Mme DELANNOY demande ce que va devenir l'ancienne pharmacie.
 - M. DUPONT lui répond que l'avenir du bâtiment est pour l'instant inconnu, le propriétaire n'ayant pas informé la commune avoir trouver un nouveau locataire.
 - M. HUILLET estime que le loyer prévu doit couvrir les charges, notamment l'électricité et le chauffage.
 - Mme BARON propose une mensualité de 300€.
 - Mme CUILHE demande le montant du futur loyer lorsque le praticien s'installera à la pharmacie.
 - M. le Maire lui répond qu'il lui semble que le futur loyer serait fixé aux alentours des 600€ mensuels.
 - M. BASTIANINI estime que peu importe le montant du loyer, le plus important est de faciliter la venue de ce praticien, dont la spécialité fait cruellement défaut au territoire, qui serait donc une bonne nouvelle indéniable pour la commune.
- M. le Maire informe le Conseil d'une opération foncière en préparation. M. ROJO, qui a une activité de réparation de bennes, souhaite acheter un terrain à M. CORONADO, rue Pierre Corneille. Il est également intéressé pour acheter une partie de la parcelle 218 (environ 220m²) et l'intégralité de la parcelle 219 (environ 142m²), propriétés de la commune. Un géomètre a été contacté pour réaliser un bornage. Le prix du mètre carré doit encore être fixé.
- M. HUILLET estime que le prix de 20€, qui avait été appliqué pour la vente à M. TEYSSIER, lui paraît être un prix honnête.
 - Mme BARON calcule que cela fait un prix global d'environ 7 200€.
 - Mme CORONADO précise que M. ROJO paye environ 50 000€ le terrain qu'il achète.
 - A l'unanimité, le Conseil indique être favorable à l'opération.
- M. le Maire informe le Conseil municipal des prochaines élections afin de désigner les représentants des communes au sein de la commission administrative du CDG, le 15 octobre prochain. M. le Maire était titulaire, M. Dupont remplaçant du titulaire. M. le Maire propose la candidature de Danièle Coronado comme suppléante.

Sujet n°3 : Finances

D29/2020 : Décision modificative du Budget principal 2020 n°1

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de transférer des crédits du fait d'un déficit d'investissement moins important que prévu. M. le Maire propose donc d'adopter la DM suivante :

Section Investissement	EN DEPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D – Compte 001 – Déficit d'investissement reporté		11 791 €
D – Compte 21538 – Autres réseaux	11 791 €	

Cette décision n'impacterait pas, ni l'équilibre, ni les grandes masses du budget 2020 et n'aurait donc qu'un impact comptable.

Le 001 s'établirait donc à 300 307,39€, le compte 21538 à 11 791€ et par suite, le chapitre 21 à 160 973,89€. Cette opération ne modifie pas les grandes masses et équilibres du budget.

Mme CUILHE demande comment il est possible qu'il y ait moins de déficit que prévu ?

M. LAY lui répond qu'il s'agit d'une erreur comptable quant à la réalisation des amortissements prévus, qui est apparue en anomalie sur le compte de gestion pour l'exercice 2019, et qu'il convient donc de rectifier.

Vu les crédits inscrits au budget,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La décision modificative du budget principal 2020 n°1 comme suit :

<u>Section Investissement</u>	EN DEPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D – Compte 001 – Déficit d'investissement reporté		11 791 €
D – Compte 21538 – Autres réseaux	11 791 €	

DECIDE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document y afférent.

D30/2020 : Redevance d'occupation des salles municipales par les associations

M. le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération n°55/2015 du 29 septembre 2015, la redevance d'occupation des salles municipales est fixée à 300€ par créneau hebdomadaire. Or il apparaît qu'un créneau hebdomadaire n'est pas une notion suffisamment précise, ce qui pourrait être source de contentieux.

Il est donc proposé de modifier cette redevance pour la fixer à 300€ par an pour une heure d'occupation par semaine.

La redevance appliquée à la salle dite la Cave est elle fixée à 300€ par an pour une heure et demi d'occupation hebdomadaire.

Mme CUILHE demande à combien revient la redevance horaire.

M. LAY lui indique qu'elle est d'environ 5€, et non 25. En effet, le montant de 300€ est annuel et non mensuel.

Mme BARON précise que concernant la cave, la différence de prix est due au fait que la salle ne soit pas dans un très bon état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De fixer à 300 € par an la redevance d'occupation des salles du Kiosque et de l'Espace Jean Jaurès pour une heure d'occupation hebdomadaire par semaine scolaire.

DECIDE

De fixer à 300 € par an la redevance d'occupation de la salle de la Cave pour une heure et trente minutes d'occupation hebdomadaire par semaine scolaire.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document y afférent.

Réouverture des salles et organisation des manifestations

Mme BARON donne lecture du protocole sanitaire mis en place en vue de la réouverture des salles aux associations, et précise que les associations doivent désigner un référent COVID qui doit signer ce protocole pour que l'association puisse reprendre ses activités.

Mme BARON précise que du fait du COVID, certaines associations ont été déplacées. Ainsi le 3^{ème} âge, qui occupait la salle 4 et la salle 2, sera déplacé au centre de loisir. Ils changent également de jour, passant du mercredi au lundi.

De même le club de scrabble se réunissait 2 fois par semaine dans les locaux du foot, il se réuniront désormais dans le local de dessine-moi un mouton le mardi et le vendredi, puisqu'aucun cours n'y a lieu ces jours-là.

M. DUPONT précise que le Bureau Municipal a pris la décision de ne pas autoriser les grands évènements tels que les vide-greniers et les lotos d'ici la fin de l'année. De même, il y a de fortes chances que le réveillon de la Saint-Sylvestre ne soit pas maintenu.

Mme BARON ajoute qu'en outre, il y a la question de la location du kiosque pour les évènements de famille. En effet, il n'y a aucun moyen de s'assurer que les preneurs respectent les jauges prévues par les autorités sanitaires.

M. BASTIANINI indique que l'on pourrait leur demander de signer un engagement de respect des règles sanitaires, mais quand bien même il ne s'agirait que d'une promesse.

M. LARRIEU ajoute qu'en outre, même si les preneurs signaient une décharge, la Mairie resterait responsable.

Protocole de demande de subvention

Madame BARON présente le protocole de demande de subvention préparé par le Bureau Municipal.

M. LARRIEU indique que les renseignements demandés sont très complets, mais estime qu'il faudrait préciser les critères d'attribution.

Mme BARON précise que l'idée du Bureau est de se réunir avec chaque président et trésoriers d'associations pour qu'ils justifient de ces demandes de subventions et de l'utilisation des fonds, et qu'ensuite le Conseil décidera de si cette demande est justifiée ou non et par suite de son attribution.

M. LARRIEU pense que la Mairie a également pour vocation d'encourager les associations à se financer elles-mêmes.

M. DUPONT précise que la majorité des associations essayent d'organiser des évènements pour se financer elles-mêmes, comme des lotos des vide-greniers ou des marchés de Noël.

Mme COLORADO précise que les associations participent également beaucoup pour le Téléthon.

Sujet n°4 : Patrimoine

D31/2020 : Elargissement de la commission patrimoine

Mme BARON explique que face à la charge de travail, et l'intérêt et les compétences pour le sujet exprimé par des personnes extérieures au Conseil municipal, il est proposé de voter l'ouverture de la commission patrimoine à des membres extérieurs au conseil municipal.

M. BASTIANINI demande si ces personnalités extérieures sont tout de même des habitants de Soues.

Mme BARON lui répond que c'est le cas.

M. DELAVault demande si cela poserait problème si ces membres n'étaient pas de Soues.

Mme BARON lui répond que cela ne poserait pas de problème, mais qu'il faudrait que leur présence soit limitée à un sujet particulier, sur lequel elles ont un intérêt ou une compétence particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser la présence de membres extérieurs au Conseil municipal au sein de la commission patrimoine.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document y afférent.

Débat sur la création d'une association Patrimoine

M. DELAVault donne lecture de sa proposition de programme d'animation du patrimoine de Soues.

Mme BARON estime qu'il s'agit d'un très beau programme, mais que la commission n'aura pas les moyens de le réaliser seule. Elle ajoute que la réalisation de ce programme relance la question de la création d'une association de protection du patrimoine Souessois.

M. HUILLET ajoute que le nouveau directeur des services culturels de l'agglomération est très intéressé par ce genre de projets, ce qui peut être un plus.

Mme BARON propose de débattre de l'opportunité de la création d'une association patrimoine indépendante du Conseil municipal pour traiter ces sujets.

Adhésion à la fondation patrimoine

Mme BARON propose de débattre de l'opportunité d'adhérer à la fondation patrimoine. Ce débat avait été initié par le précédent conseil, mais la décision avait été laissée au nouveau conseil.

L'adhésion, pour la commune, s'élèverait à 160€ par an. En effet, pour une commune de plus de 3000 habitants, le montant est normalement de 270€, mais considérant que la commune dépasse tout juste ce seuil, la fondation propose de lui appliquer le tarif de la tranche inférieure.

Elle ajoute que cette adhésion permettrait d'adhérer à une association reconnue d'utilité publique, et de bénéficier d'expertise dans la recherche de mécénat. Cela concernerait notamment l'église et son mobilier. Cette adhésion rejoint également le débat précédent. En effet, Mme BARON estime qu'il serait également plus simple de mener des actions en lien avec la fondation si une association était créée car celle-ci pourrait recevoir les fonds du mécénat et porter les projets.

M. HUILLET estime que dans ce cas, il vaudrait mieux que l'association adhère directement.

Mme CORONADO précise que le rôle de l'association serait de mutualiser des fonds puis de les reverser vers les projets.

M. DELAVault estime qu'il pourrait être intéressant d'impliquer les entreprises locales.

Mme CORONADO propose d'inviter M. HOURCADE, responsable de la fondation patrimoine, à venir en séance pour répondre aux interrogations des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de remettre ce débat à une séance ultérieure en attendant des précisions de M. HOURCADE sur ce qu'impliquerait et permettrait l'adhésion.

Sujet n°5 : Enfance/Jeunesse

Information de Mme CORONADO sur la situation de l'accueil de loisirs

En 2014, la commune de Soues s'est rapprochée de Barbazan-Debat afin que les enfants Souessois puissent accéder à l'accueil de loisirs à un tarif préférentiel. Il a résulté de ce rapprochement le syndicat intercommunal enfance-jeunesse. Les communes subventionnent le syndicat, qui lui paye la fédération des foyers ruraux, prestataire de l'accueil de loisirs.

Le marché actuel se terminait au 31 août 2020 avec possibilité de prolonger pour 2 ans. Les foyers ruraux ont soumis une proposition de prolongation, mais pour laquelle le prix explosait.

Mme CORONADO explique que la municipalité s'est retrouvée un peu piégée et dans l'obligation d'approuver cette prolongation.

Cette augmentation est justifiée par les foyers ruraux par la disparition des contrats aidés.

En outre, le nombre d'enfants n'était pas connu.

Le Bureau Municipal a souhaité proposer au Conseil municipal le retrait du syndicat, mais cette volonté a été reçue par des menaces de ne plus accueillir les enfants Souessois au sein de la structure, le Bureau municipal n'a donc pas donné suite.

Mme TROUILH demande si cela signifie que la Mairie a accepté de verser le prix demandé.

Mme CORONADO lui répond que c'est en effet le cas.

M. BASTIANINI ajoute qu'en outre la Mairie se serait exposée à des poursuites judiciaires.

Mme CORONADO précise qu'en effet, en février, un comité syndical a eu lieu, au cours duquel a été approuvé cette prolongation. Le syndicat était donc engagé.

Information de Mme CORONADO sur le déroulement de la rentrée scolaire 2020

Mme CORONADO donne le compte-rendu de la rentrée scolaire 2020-2021.

Ainsi, l'École élémentaire Michel Barrouquère-Theil recense 166 élèves répartis en 7 classes. 135 d'entre eux sont inscrits à la cantine.

L'école maternelle recense 97 élèves répartis en 4 classes. 58 sont inscrits à la cantine.

Mme CORONADO ajoute que la cantine de la maternelle a ouvert le 1^{er} septembre. La commune y sert en moyenne 50 repas par jour.

La cantine de l'école MBT, de son côté, sert environ 110 enfants par jour, séparés en deux services (CP/CE1/CE2 et CM1/CM2).

Mme CORONADO précise avoir eu de très bons retours de la part des parents d'élèves concernant la nouvelle cantine. De même, les maîtresses étaient originellement réticentes, mais à l'usage elles sont satisfaites du résultat.

Mme TROUILH précise agir en tant que bénévole dans les cantines municipales. Elle estime que la cantine de la maternelle est très agréable, très calme. En ce qui concerne l'élémentaire, elle trouve que le service est plus dynamique car il y a plus d'enfants et deux services, mais les agents sont très bien organisés. Selon elle, les repas sont bons, copieux, équilibrés, variés.

Sujet n°6 : Cadre de vie

Dénomination du nouveau lotissement promologis

M. le Maire indique que Promologis a contacté la Mairie afin de dénommer son nouveau lotissement, à la limite de Barbazan. Ils proposent le « Carré Vert » car la parcelle est carrée, et qu'elle est proche du Trait Vert.

M. SEMPASTOUS ajoute qu'il n'est pas nécessaire de déterminer un nom dans l'urgence, qu'il est possible de se donner du temps pour réfléchir à un nom plus représentatif que le « Carré Vert ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de remettre ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Sujet n°7 : Social

D32/2020 : Autorisation de stationnement pour le « Truck des Jeunes »

La mission locale souhaite installer une permanence de son « Truck des Jeunes » à Soues. Cette opération vise les jeunes de 16 à 29 ans, dits « invisibles », c'est-à-dire, ni en études, ni emploi, ni en formation, afin de les intégrer dans les processus d'accompagnement.

Cette opération a été lauréate du projet « NEET » de l'Etat, visant à promouvoir des actions à destination de ce public.

La mission locale des Hautes-Pyrénées demande donc à la commune de lui attribuer un emplacement afin d'y installer ce truck.

Mme BARON estime qu'il est peut-être plus intéressant de ne pas leur donner d'endroit précis afin qu'ils puissent s'installer dans des endroits différents et aller le plus possible au contact de ces jeunes, sans que cela soit trop visible.

M. HUILLET pense qu'ils préféreront sûrement un endroit fixe car ils auront sûrement besoin de l'électricité.

M. DELAVault indique qu'il faudrait demander l'avis de la mission locale sur l'emplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La demande de stationnement de la mission locale.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document y afférent.

Sujet n°8 : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Proposition de membres à la CDCA

M. Le Maire explique qu'un poste d'élu titulaire et un poste d'élu suppléant pour siéger à la CDCA sont à pourvoir. La commune de Soues peut proposer des représentants si un conseiller est intéressé par cette instance.

Mmes TROUILH et BARON étant intéressées, le Conseil décide de les désigner candidates pour intégrer la CDCA.

Sujet n°9 : Voirie

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de l'autoriser à signer une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées visant à réaliser des aménagements de sécurité de la voirie rue André Fourcade. A l'unanimité, le Conseil l'y autorise.

D33/2020 : Convention pour la réalisation d'un plateau surélevé rue André Fourcade

M. le Maire informe de la volonté de sécuriser la circulation rue André Fourcade. Dans ce sens, l'aménagement d'un plateau surélevé a été décidé en collaboration avec les services du département des Hautes-Pyrénées. Il en résulte la convention présentement discutée visant à répartir les obligations entre les deux collectivités quant à la réalisation de cet aménagement.

Ainsi, la commune serait maître d'ouvrage de l'aménagement, qui sera intégralement à sa charge.

M. le Maire précise que ces travaux ne seront pas réalisés en 2020.

M. Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

M. HUILLET explique que pour limiter la vitesse, toute la zone sera désormais limitée à 30 et que nous envisageons d'installer un plateau surélevé à hauteur de la pâtisserie Mur.

Le principe de l'installation d'un plateau traversant semblant être approuvé par le Conseil Municipal, M. le Maire propose de voter la convention, qui ne concerne que la réalisation des aménagements routiers.

Le Conseil étant dans l'ensemble favorable à l'installation d'un « Stop » il est également proposer de revenir vers le Conseil Départemental dans cet objectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention d'aménagement de la rue André Fourcade avec le Conseil Départemental.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses

- M. le Maire propose d'organiser une visite des bâtiments municipaux pour l'ensemble des conseillers le Samedi 10 Octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h33.